Folio 2026/78

ARRÊTE POL N° 2026-68

PERMISSION DE VOIRIE ET AUTORISATION PROVISOIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT VOIE COMMUNALE N°4 DITE CHEMIN DU MAS D'AUGE ENTREPRISE BOUISSEREN

Le Maire de la Commune des Baux-de-Provence,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-2, et R.2213-1,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment l'article L.511-1,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L130-5, L325-2, L411-1, R417-10 § II, 10°, R325-1, R.411-5, R.411-8 et R.411-20,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L116-1, L116-2, L116-3,

Vu la Loi n° 82.213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22/07/82,

Vu l'Arrêté Ministériel du 24/11/67 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

Vu la demande formulée le 23 septembre 2026, par Monsieur ODE Nolhan, représentant l'entreprise BOUISSEREN, à l'effet d'effectuer des travaux de renforcement du réseau électrique, au niveau de la Voie Communale du Mas d'Auge, dans la commune des Baux-de-Provence,

Considérant que cette autorisation peut être accordée sous conditions, et qu'il importe en conséquence de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement, dans le cadre de ces travaux, afin de garantir la sécurité des usagers et des personnels,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA DEMANDE

L'entreprise BOUISSEREN (ou entreprise sous-traitante), est autorisée à effectuer les travaux sur le Chemin du Mas d'Auge, dans les conditions suivantes :

ARTICLE 2 – REGLEMENTATION

- Le renforcement du réseau électrique nécessitera un empiétement en demi-chaussée, débutant face aux ateliers municipaux, par l'intermédiaire d'un entreposage d'engins, de matériaux et de matériels liés à l'activité, sur environ 300 mètres, (travaux prévus les jeudi 12/11/26 et vendredi 13/11/26)

- Le renforcement du réseau électrique nécessitera un empiétement en demi-chaussée, (à partir du n° 315 chemin du Mas d' Auge), par l'intermédiaire d'un entreposage d'engins, de matériaux et de matériels liés à l'activité, sur environ 270 mètres de longueur, (travaux prévus du lundi 16/11/26 au vendredi 20/11/26)

- La circulation piétonne, et celle des véhicules (à l'exception du personnel lié au chantier) pourra être complètement interrompue, et juste momentanément, en fonction du chantier et ce pour garantir la sécurité de l'ensemble des usagers de la voie communale,

ARTICLE 3 – DUREE DE LA REGLEMENTATION

Le présent arrêté sera applicable **du jeudi 12 novembre 2026 au vendredi 13 novembre 2026 inclus, de 07h00 à 17h00 et du lundi 16 novembre 2026 au vendredi 20 novembre 2026, de 07h00 à 17h00.**

ARTICLE 4 – SIGNALISATION

La mise en place, pose et enlèvement de la pré-signalisation et signalisation seront à la charge du pétitionnaire, et clairement mise en évidence afin de signaler les lieux des chantiers.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la Commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 6 – INFRACTIONS

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément à la loi.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE DES USAGERS

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation mise en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans les cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 8 – RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication, devant le Tribunal Administratif de Marseille, sis 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE Cedex 02, ou par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours Citoyen », accessible depuis le site internet www.télérecours.fr, également dans le délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou de son affichage.

ARTICLE 9 – EXECUTION

Le présent arrêté sera notifié par courriel, à Messieurs ODE Nolhan et FATIGA Paolo, rue Barthélémy Constantin 30300 Fourques,
La Direction des services de la Commune,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Monsieur le Chef du Centre de Secours de la Vallée des Baux.

Les Baux-de-Provence, le 10 novembre 2026,
Le Maire,
Anne PONIATOWSKI

MAIRIE des BAUX de PROVENCE (B.-du-Rhône)

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Publication le : 10/11/2026